



## ACCORD

### I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

#### Article 1.1 :

Monsieur et Madame DESCHAMPS cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 216 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 29 250 euros.

#### Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

### II - CLAUSES GENERALES :

#### Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### Article 2.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage, dans le cadre de la réalisation de la voie 87, à édifier un muret d'une hauteur de 60 cm en limite de la propriété des vendeurs.

#### Article 2.3 :

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

**Article 2.4 :**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

**Article 2.5 :**

Monsieur et Madame DESCHAMPS autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorisent cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

**III – CLAUSES SUSPENSIVES**

**Article 3 -1**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

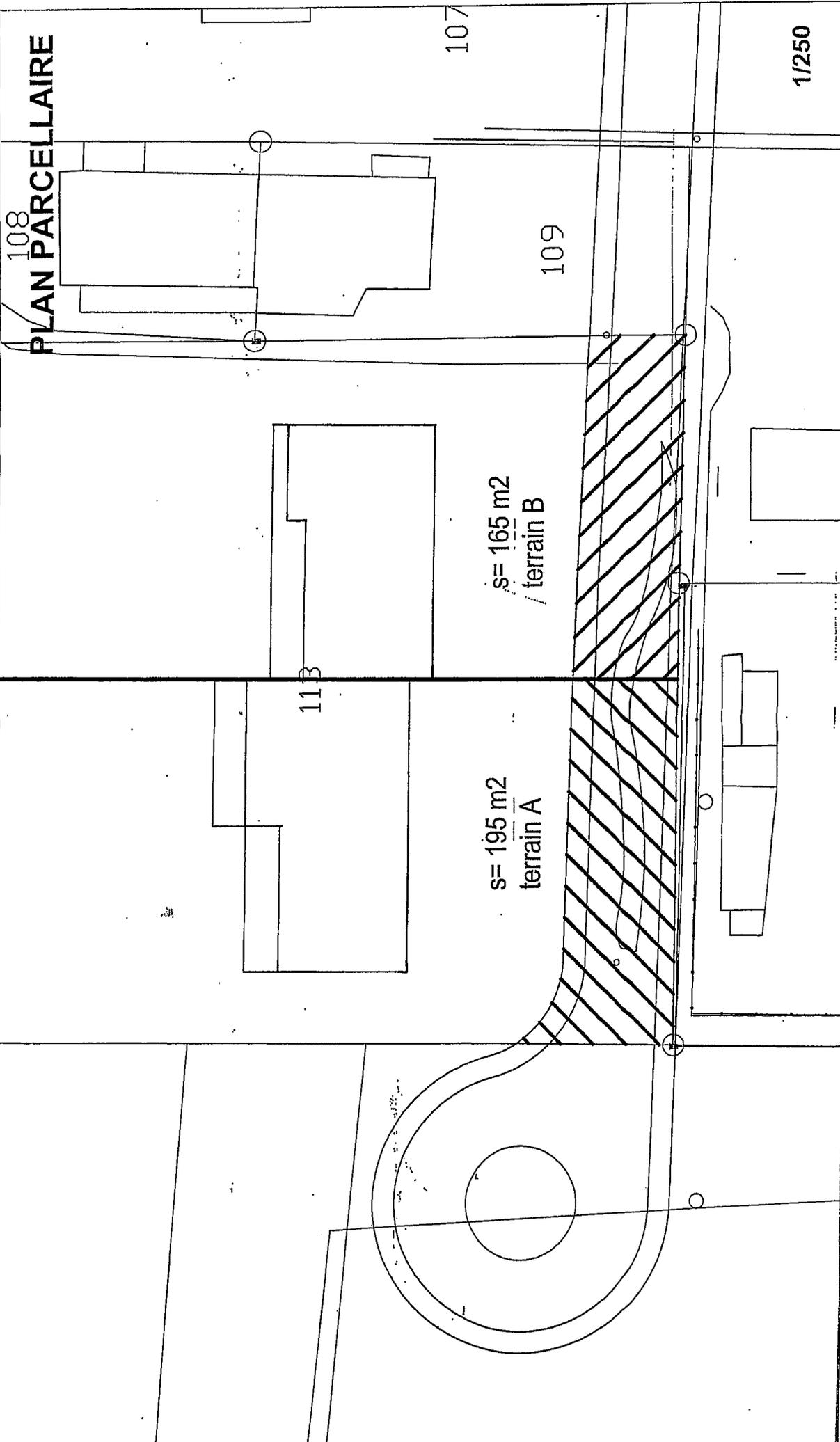
Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté

M. Eric DESCHAMPS  
Mme Magali DESCHAMPS

André ESSAYAN



2



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES –  
Direction Régionale des Finances  
Publiques de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et du  
Département des Bouches-du-Rhône  
16, rue Borde  
13 357 Marseille CEDEX 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

N° 7307

Mod. V

AVIS DU DOMAINE  
(Valeur vénale)  
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

Pôle Gestion Publique  
Service France Domaine  
Site de Sainte-Anne  
38, bd Baptiste Bonnet  
13 285 Marseille Cedex 20

N° 2010-026V4341

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous.

COMMUNAUTÉ URBAINE	
DE LA PROVENCE MÉTROPOLE	
enregistrement :	2011-04-33320
PL.DIVCOU	
Courrier arrivé le	12 AVR. 2011
Original à :	DGDDAT
Copie à :	

1. Service consultant :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Développement durable et attractivité du territoire  
BP 48 014

13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Vos références : DGDDAT/DUF/LG/JV  
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation :

Le : 24 novembre 2010  
Reçue le : 1<sup>er</sup> décembre 2010  
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de parcelles de terrain sises à Châteauneuf-les-Martigues

4. Propriétaire présumé : Divers propriétaires

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : AO La 216 est issue de la 113.

Parcelle : n°146, n°145, n°116, n°113, n°109, n°107, n°99 et n°94

Superficie du terrain : 2 550 m<sup>2</sup>

Superficie bâtie : Néant

Commune : Châteauneuf-les-Martigues

DUF Arrivée le :
14 AVR. 2011

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de ces huit parcelles est fixée à :

*382 500 € HT (TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES).*

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

A Marseille, le – 6 AVR. 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances  
Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et  
du Département des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,

  
**Chantal GUILHOT**  
Receveur Percepteur